

PROJTER - MC

DEC_2025_414
Nomenclature 7.5.1

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL Grande priorité et opération visant au développement des territoires ruraux inscrite dans un CRTE) pour la réalisation d'un itinéraire cyclable Chaniers - Saintes

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, 1, 2°), c) indiquant parmi les compétences obligatoires l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1ère partie du code des transports et 6, II, 4°) Crédit ou aménagement et entretien de voirie communautaire ; Crédit ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°22, qui autorise le Président à «déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par la Communauté d'Agglomération de Saintes ou des compétences exercées par l'établissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels »,

Vu la délibération n°2022-76 du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2022, transmise au contrôle de légalité le 13 avril 2022, adoptant le Schéma Directeur Cyclable,

Vu la délibération n°2023-54 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023, transmise au contrôle de légalité le 07 avril 2023, portant définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence optionnelle : « Crédit ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2023-164 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité 10 octobre 2023, approuvant la modification de plusieurs itinéraires du Schéma Directeur Cyclable,

Considérant que l'itinéraire cyclable Chaniers - Saintes s'inscrit dans le Plan Vélo du Quotidien du Conseil Départemental de la Charente-Maritime,

Considérant que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget annexe des transports, sur le Programme 710, chapitre 21, opération 714 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (Grande priorité relative au développement d'infrastructure en faveur de la mobilité et s'agissant d'une opération visant au développement des territoires ruraux inscrite au CRTE) pour la réalisation d'un itinéraire cyclable Chaniers - Saintes, d'un

montant de 218 257 € H.T calculée au taux de 50% sur une dépense subventionnable de 436 514,40 € H.T.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	PARTENARIAT	MONTANT HT
Section Chemin de la Combe-Viaux - 320 ml/3.00	22 122,51 €	Etat DSIL	218 257,00 €
Section Chemin Blanc - 900 ml/3.5	103 258,95 €	CD 17	65 477,00 €
Section Chemin de Cognac -1080 ml/3.3	83 828,25 €	CA de Saintes	152 780,40 €
Section Chemin Combe de Salle - 1 500ml/3.5	167 507,80 €		
Section Chemin de la Touche - 360 ml/3.00	59 796,89 €		
TOTAL	436 514,40 €	TOTAL	436 514,40 €

ARTICLE 3 : De signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ce dossier et notamment toute convention d'attribution de subvention ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **16 DEC. 2025**
et de sa publication le **16 DEC. 2025**

Fait à Saintes, le

15 DEC. 2025

Le Président

Bruno DRAPRON 12 bd Guillet Maillet
17100 SAINTES

L'AGGLO